

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 19h00 à la salle Bastide à EYRAGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : CLARETON Thierry (procuration à MARCON Patrick), LEPIAN Jean-Louis (procuration à Jean-Pierre SEISSON), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), ROBERT Daniel (procuration à GIRAUD Pierre).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents :17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2023			

N° de la délibération : 2023-39

Objet : Délégation de signature au Directeur des conventions d'occupation temporaire des ouvrages de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE

Monsieur le Président explique que le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau nécessite la mise en œuvre d'un système de communication composé d'antennes radio (dite « passerelles ») à installer sur des points hauts du territoire. La société BIRDZ, titulaire du marché, a prévu en premier lieu de s'appuyer sur le réseau public ORANGE déjà existant. Des compléments d'installation seront envisagés notamment sur les réservoirs d'eau potable gérés par la Régie des eaux. Une convention sera alors établie et signée entre la Régie des eaux et la société BIRDZ, propriétaire et gestionnaire du réseau de communication.

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président :

DELEGUE au Directeur le soin de signer les conventions d'occupation temporaire des ouvrages de la régie des eaux pour l'installation, lorsqu'elle est nécessaire, d'antennes radio dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau.

Une information postérieure à chaque signature de convention sera communiquée lors du conseil d'administration le plus proche.

Fait et délibéré en séance,
A EYRAGUES, le 10 OCTOBRE 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.